



D_2022_141
PONT

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Considérant que le service de gestion comptable de St-Herblain dispose d'un solde excédentaire en faveur des abonnés suivants et qu'il convient donc d'émettre les titres rapidement :

- Abonnée référencée 06 731 003 101851 08 : compris dans le tableau récapitulatif des abonnés actifs en situation d'impayé sur le territoire de Pontchâteau-St-Gildas-des-Bois, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 16 mai 2022,
- Abonné référencé 06 731 003 101182 07: compris dans le tableau récapitulatif des abonnés résiliés en situation d'impayé sur le territoire de Pontchâteau-St-Gildas-des-Bois, transmis par le délégataire Véolia à atlantic'eau le 19 mai 2022,

Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès du délégataire,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre deux titres de recette pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 366.14 € TTC dont :

- Part distribution de l'eau des factures : 207.14 €
- Pénalités pour frais de relance : 159.00 € :

Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalité	Total
PLESSE					
06 731 003 101851 08	105,51	5,80	111,31	106,00	217,31
06 731 003 101182 07	90,83	5,00	95,83	53,00	148,83

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 044-254401094-20221012-D_2022_141-AU

ARTICLE 2 : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour le dossier suivant, au motif que la facture correspondante est d'un montant total inférieur à 15.00 € TTC :

Référence	Pénalité
PLESSE	
06 731 003 101182 07	53,00

Fait à Nantes, le **12 OCT. 2022**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 13 octobre 2022
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13 octobre 2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication